



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Présents : Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Hélène DEVILLER
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISCHER
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à Mme Stéphanie GAUTIER

Absents : M. David HURTADO, Yves LEGUAY, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Hélène DEVILLER

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 13+6 proc.
Votants : 19

Date convocation
07/04/2023
Date d'affichage
07/04/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 14/04/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Maison de l'Enfance : avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024 et participation financière 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention pluriannuelle avec l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) pour participer au financement de la crèche - halte-garderie intercommunale "Saperlipopette", située au sein de la Maison de l'Enfance à Gigean, et gérée par l'association.

Le montant prévisionnel de participation sollicité pour la commune de Montbazin sur la période 2022-2024 était fixé à 52 000€ annuel.

Début 2023, l'AFG a contacté la commune de Montbazin sur les conséquences d'une réforme des bonus territoire intervenue en 2022. La mise en place de ce dispositif a eu pour conséquence le versement direct de la participation de la Caisse d'Allocation Familiale aux gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ainsi, la somme du bonus territoire CTG versé par la CAF de l'Hérault à l'association, soit 25 991€, peut être défalqué sur le montant de la participation communale de 52 000€ octroyé en 2022.

Il est donc proposé de récupérer cette participation de 25 991€ auprès de l'AFG, pour laquelle une provision a d'ores et déjà été constituée par l'association dans la perspective du reversement à la commune.

Au regard de l'évolution du plan de financement prévisionnel de l'AFG, il est proposé la conclusion d'un avenant financier à la convention initiale, intégrant le versement direct du bonus CTG à l'association, ainsi qu'une demande de majoration sollicitée par l'association, au regard de l'augmentation de la charge salariale en lien avec la revalorisation obligatoire

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230412-2023-DELIB-17-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

du point ou minimum de branches, et l'augmentation des autres charges impactées par l'inflation. Une majoration de 2600€ est proposée dans ce cadre.

Le montant de la participation communale serait, compte tenu de cette majoration et de la déduction annuelle du bonus CTG, fixée à 28 609€ pour chacun des 3 exercices budgétaires.

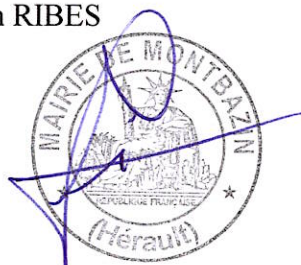
M. le Maire soumet ensuite le projet d'avenant correspondant, intégrant le compte de résultat 2022 et les budgets prévisionnels 2023 et 2024 réajustés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant financier à la convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) relative au financement de la crèche - halte-garderie intercommunale "Saperlipopette" ;
- Approuve le reversement par l'AFG du trop-perçu de la participation communale 2022, d'un montant de 25 991€, au titre de ce financement ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à la présente décision ;
- Inscrit le montant de dépense correspondant de 28 609€ au titre de la subvention municipale de Montbazin pour l'année 2023 au Budget Primitif ;

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230412-2023-DELIB-17-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023